

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 6 décembre 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*titulaire, suite à la démission de ses fonctions municipales de Joël LUCIENNE*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Philippe HERCOUET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Claudine AILLET, Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Caroline MERIAN

## Délibération n°2023-209

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 10

### AFFAIRES GENERALES REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS – DESIGNATION

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local.

#### **Modalités de saisine du référent déontologue**

Tout élu local de la collectivité peut saisir le référent déontologue de son choix, parmi les personnes désignées par délibération. Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus, par écrit, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent saisi, qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation, dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité est versée par Lamballe Terre & Mer directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A,
- Le Code général de la fonction publique,
- La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant

- Que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

- Que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- L'accord des personnes désignées ;

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DESIGNER comme référents déontologues des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 :
  - o Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
  - o M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
  - o Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- VALIDER les modalités de saisine et de délivrance du conseil et la rémunération du référent déontologue, susmentionnées,
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

15 DEC. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le

15 DEC. 2023

Pour le Président  
Par déléguation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

15 DEC. 2023

Journal d'histoire, complète form :  
de la transmission en Profectus de  
de la publication de

